



PRINCESSE

DOMAINE SKIABLE

DREAL AURA-CIDDAE		N° 149
Destinataire AE-CM		Copie à
Arrivés	13 OCT. 2025	LYON
Observations		

Madame le Préfet de la Région
Auvergne Rhône-Alpes
DREAL Auvergne Rhône Alpes
Service CIDDAE / Pôle AE
69453 LYON Cedex 06

A Saint Gervais le 8 octobre 2025

Courrier Recommandé avec Accusé de Reception

Objet : Recours administratif préalable contre la décision n°2025-ARA-KKP-6048 imposant la réalisation d'une évaluation environnementale pour le projet « Antenne neige et canalisation sur la piste de Prapacot », sur les communes de Demi-Quartier et Combloux

Référence : Décision n°2025-ARA-KKP-6048

Madame le Préfet,

Par le présent courrier, nous avons l'honneur de former un recours gracieux préalable obligatoire contre la décision relative au projet enregistré sous le numéro n°2025-ARA-KKP-6048, en date du 3 Octobre 2025, imposant la réalisation d'une évaluation environnementale pour la réalisation d'une Antenne neige et canalisation sur la piste de Prapacot, sur les communes de Demi-Quartier et Combloux.

A la lecture de la décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, nous portons à votre connaissance les observations suivantes :

1. Positionnement au sein du projet Global d'aménagement et de Développement

La décision critique l'absence de positionnement de ce projet dans le cadre d'un schéma d'aménagement et de développement global du domaine skiable. Or, à ce jour, il est l'unique projet défini sur le Domaine skiable de Saint Gervais & Princesse dont nous avons la gestion. Le dossier présenté et ses annexes « cas par cas » rempli donc l'objectif d'évaluer, d'éviter et de réduire l'ensemble des impacts des projets dans la zone considérée.

Ce projet est inscrit dans le contrat de délégation de service public de gestion du domaine skiable, projeté par notre autorité délégante au regard des enjeux d'attractivité du territoire pour les prochaines années.

2. Adéquation de la ressource en Eau

La décision fait une interprétation erronée du fonctionnement de nos installations de neige de culture et des ressources en eau associées puisqu'elle ne comptabilise pas les volumes prélevés dans le réseau d'eau potable (AEP).

Comme le décrit le synoptique de fonctionnement de nos installations en page 25 de notre notice technique, une partie du réseau de production est alimentée en eau brute par la conduite d'adduction d'eau potable de la commune.

Le réseau d'enneigement du domaine skiable s'est constitué au fil des projets depuis le début des années 90, et les premières pistes équipées sont alimentées par le réseau d'AEP du Bettex. La retenue collinaire de Chateluy est également alimentée par le réseau d'AEP du Bettex (Déclaration AM-2005-02). Ce fonctionnement, connu de l'administration, perdure depuis la mise en service des installations.

A titre d'exemple voici la décomposition des volumes d'eau prélevés au milieu et relevés aux débitmètres pour chaque type de prélèvement :

Saison	TOTAL prélèvement en eau Domaine Skiable en m3	Dont volume prélevé sur AEP en m3	Dont volume prélevé hors AEP en m3
2021/2022	171 324	30 139	141 185
2022/2023	247 545	43 873	203 672
2023/2024	182 216	32 977	149 239
2024/2025	196 380	56 982	139 398

NB : ces volumes peuvent être différents des volumes de production détaillés par piste car ils ne tiennent pas compte des volumes stockés dans les retenues d'une saison sur l'autre : par exemple sur la saison 2024/2025, il a été prélevé 196 830 m3 d'eau pour une production sur les pistes de 215 974 m3.

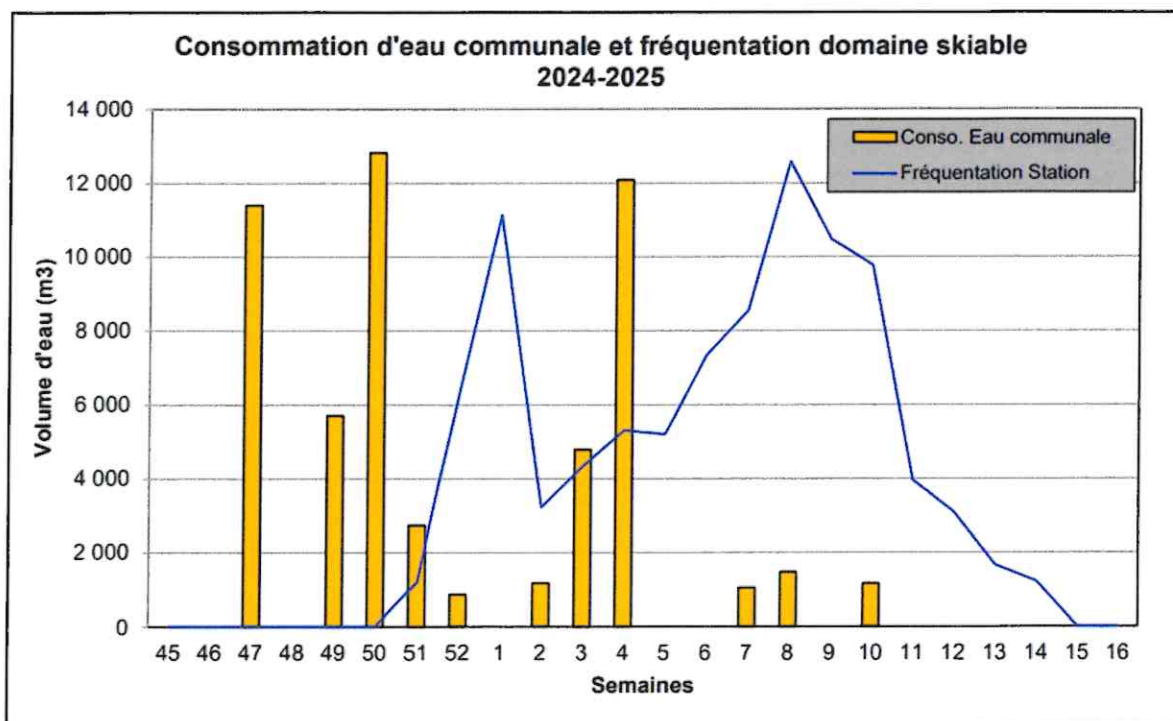
Par rapport aux observations formulées, l'installation d'enneigement de la piste de Prapacot ayant un besoin en eau de 15 200 m3, ce besoin est largement couvert par les autorisations de prélèvement en vigueur : Prélèvements direct + Prélèvements AEP qui peuvent dépasser 228 000 m3 par saison.

Néanmoins, il est à noter que les volumes d'eau utilisés pour chaque piste sont liés aux conditions météorologiques et à l'enneigement naturel de chaque saison. Nous adaptons la production en cours de période de production en fonction des conditions rencontrées, notamment sur les mois de décembre et janvier.

De plus, nos engins de damage sont équipés d'un système de mesure de hauteur de neige présente sur les pistes à chaque passage de la machine. En fonction des résultats constatés, une adaptation du plan de production de neige est effectuée pour limiter la production au volume nécessaire pour permettre l'exploitation de la piste concernée jusqu'à la fin de la saison d'ouverture à la clientèle.

Concernant les prélèvements sur l'AEP : ils se font sur le réseau d'eau brute de la commune de Saint Gervais uniquement lorsque les besoins en eau potable de la commune sont remplis. Un lien permanent est assuré entre le gestionnaire du réseau communal et l'équipe en charge de la production de neige de culture.

A titre d'information, voici la distribution des périodes de prélèvement par rapport à la fréquentation de la station : On constate que les pics de prélèvement se font hors périodes de forte fréquentation.



Le projet s'inscrit dans ce mode de fonctionnement dans la mesure où la retenue collinaire de Chateluy permet d'effectuer les prélèvements nécessaires à l'enneigement sur des périodes de moindre demande sur la ressource en eau.

Les prélèvements sur AEP attribués au domaine skiable sont comptabilisés par le gestionnaire du réseau communal et déclarés dans leur bilan de prélèvement.

Pour conclure sur ce point nous portons une vision attentive sur les ressources disponibles et nos besoins en eau, et adaptons en permanence notre stratégie de production pour garantir le meilleur fonctionnement du domaine skiable dans la limite des ressources qui nous sont autorisées.

En cela ce projet est un élément d'adaptation aux évolutions climatiques en permettant de privilégier l'enneigement d'une piste stratégique en altitude et orientée Nord. En effet, nous pourrions sur des saisons faiblement enneigées, réduire la production de neige sur les pistes les plus basses et mal orientées pour concentrer la production de neige sur des pistes moins déficitaires en enneigement naturel.

Cette approche d'adaptation que permet notre projet nous donne la perspective de pouvoir offrir à notre clientèle la pratique du ski pour une durée compatible avec la durée de vie des investissements, y compris dans un scénario de changement climatique et de raréfaction de la ressource en eau.

3. Quantification des incidences brutes et résiduelles

Nous avons détaillé en Annexe le tableau des effets bruts et résiduels de notre étude pour clarifier notre analyse.

Comme l'indique le tableau page 129 de notre notice technique, les effets résiduels quantifiés sur la biodiversité sont tous faibles ou nuls.

Ces effets résiduels, au vu de leur faible ampleur, ne sauraient justifier un dossier d'évaluation environnementale plus important : les travaux envisagés sont conformes aux pratiques les

plus exigeantes d'évitement (adaptation du tracé, mise en défens par sécurité...), de réduction (calendrier de chantier à l'automne, revégétalisation des espaces remaniés...), et sans avoir à nécessiter de compensation.

De plus, des mesures de suivis sont mises en place pour accompagner le chantier pour une bonne prise en compte des mesures environnementale listées dans le cas par cas et de vérifier si celles-ci fonctionnent dans le temps (notamment concernant les zones humides) :

MS1 : Suivi environnementale de chantier

Cette mesure permet que le chantier soit suivi par un écologue qui vérifiera la bonne mise en place des mesures environnementales d'évitement et de réduction énoncées dans le cas par cas.

MS2 : Suivi des zones humides

Le suivi des zones humides est réalisé pendant 10 ans après la réalisation des travaux, ce qui permet de vérifier le bon fonctionnement de celles-ci dans le temps. Si une dégradation est observée, des mesures correctives seront mises en place afin de préserver les zones humides et tout le cortège faunistique associé.

Bien entendu, nous restons à votre disposition pour tout complément d'informations dans l'objectif d'appréhender la réalisation de ce projet dans les meilleures conditions pour tous. Sans pour autant engager une démarche d'étude environnementale pour un projet ayant des effets résiduels au maximum faibles, notre équipe se tient disponible pour évoquer des mesures complémentaires possibles afin de répondre aux préoccupations environnementales.

De même, nous nous rendons disponible pour une visite sur site avant le début des travaux avec les services de l'Etat.

En conclusion, nous souhaiterions que Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes retire la décision n°2025-ARA-KKP-6048 du 03 Octobre 2025 et procède à un réexamen du dossier en levant l'obligation de réaliser une évaluation environnementale complète pour le projet « Antenne neige et canalisation sur la piste de Prapacot », sur les communes de Demi-Quartier et Combloux.

Dans l'attente de votre décision, veuillez agréer, Madame le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.



Renaud GUYON
Directeur Général
Princesse SAS

ANNEXE : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES EFFETS BRUTS ET RESIDUELS

Item	Effets	Type	Période d'application	Évaluation de l'impact	Mesure d'évitement de réduction et	Effets résiduels après ME et MR
Habitat	Modification temporaire de 11062m ² de Pâturages permanents mésotrophes et prairies post-pâturage (21% de la surface connue sur la zone d'étude)	Direct	Temporaire	MODERE	MR5 : revégétalisation des espaces remaniés	FAIBLE
Habitat	Modification temporaire de 592m ² de Réseaux de transport et autres zones de construction à surface dure (31% de la surface connue sur la zone d'étude)	Direct	Temporaire	FAIBLE		FAIBLE
Zone humide	Risque de dégradation d'environ 33350 m ² de zone humide par le passage d'engins ou par le dépôt de matériaux	Direct	Temporaire	TRES FORT	ME2 : mise en défens des zones humides (sur plus de 1 800 m ²)	FAIBLE
Zones humides	Risque de dégradation d'environ 8400 m ² zones humides par la rupture d'alimentation hydrique en conséquence de l'installation du réseau neige	Indirect	Permanent	TRES FORT	MR2 : mise en défens des zones humides MR3 : procédure d'urgence pollution MR7 : transparence hydraulique MR9 : remise en état des cunettes	FAIBLE
Zones humides	Risque de dégradation d'environ 1602 m ² de zones humides par la rupture d'alimentation hydrique par le retrait du busage lors de la phase de chantier.	Direct	Permanent	TRES FORT	MR8 : cunette provisoire et remise en état busage	FAIBLE
Mammifères	Effets du projet sur les mammifères en phase travaux : une seule espèce est protégée, l'Ecureuil roux qui vit dans les boisements. Son habitat de vie n'est pas impacté par le projet donc les travaux n'engendreront qu'un dérangement non significatif.	Direct	Temporaire	FAIBLE		FAIBLE
	Effets du projet sur les mammifères en phase d'exploitation : le projet n'est pas de nature à engendrer un impact sur les mammifères potentiellement présents	Indirect	Permanent	Sans effet		Sans effet
	Habitats d'espèces : aucun habitat d'espèce protégée et/ou menacée n'est impacté par le projet. Des espèces herbivores, non protégées, seront	Direct	Temporaire et permanent	FAIBLE		FAIBLE

Item	Effets	Type	Période d'application	Évaluation de l'impact	Mesure d'évitement de réduction	Effets résiduels après ME et MR
	impactées par la perte temporaire d'habitats ouverts, qui seront par la suite revégétalisés (MR5).					
Chiroptère	Effets du projet sur les chiroptères en phase travaux : les chiroptères potentiellement présents peuvent nicher dans les boisements et utiliser les lisières pour chasser. Ces habitats ne sont pas impactés par le projet donc l'effet est considéré comme faible pour ce taxon.	Direct	Temporaire	FAIBLE		FAIBLE
	Effets du projet sur les chiroptères en phase d'exploitation : le projet n'est pas de nature à impacter les chiroptères.	Indirect	Permanent	Sans effet		Sans effet
	Habitats d'espèces : aucun habitat d'espèce protégée et/ou menacée n'est impacté par le projet	Indirect	Temporaire et permanent	Sans effet		Sans effet
Reptile	Effets du projet sur les reptiles en phase travaux : les reptiles potentiellement présents peuvent fréquenter les lisières, les boisements ainsi que les zones humides. Aucun des habitats listés n'est impacté par le projet et les zones humides à proximité seront mises en défens (ME2). Donc les travaux ne vont pas impacter les reptiles.	Direct	Temporaire	FAIBLE	ME2 : mise en défens des zones humides	FAIBLE
	Effets du projet sur les reptiles en phase d'exploitation : le projet n'est pas de nature à impacter les reptiles.	Indirect	Permanent	Sans effets		Sans effet
	Habitats d'espèces : aucun habitat d'espèce protégée et/ou menacée n'est impacté par le projet	Direct	Temporaire et permanent	Sans effets		Sans effet
Amphibien	Effets du projet sur les amphibiens en phase travaux : des amphibiens sont présents à proximité ou sur la zone d'expertise. Ces espèces occupent les zones humides pour se reproduire et les boisements pour hiverner. Les zones humides à proximité des travaux	Direct	Temporaire	FAIBLE	ME2 : mise en défens des zones humides	FAIBLE

Item	Effets	Type	Période d'application	Évaluation de l'impact	Mesure d'évitement et de réduction	Effets résiduels après ME et MR
	seront mises en défens (ME2) et les boisements ne sont pas impactés. Les travaux n'engendreront pas d'impact sur les amphibiens.					
	Effets du projet sur les amphibiens en phase d'exploitation : le projet n'est pas de nature à impacter les amphibiens.	Indirect	Permanent	Sans effet		Sans effet
	Habitats d'espèces : de nombreuses zones humides, potentiellement favorable pour la reproduction de la Grenouille rousse, sont présentes sur la zone d'expertise et donc à proximité des travaux. Ces zones humides ne seront pas impactées (ME2). Des mesures de transparences hydrauliques de l'ouvrage et de remises en état du busage permettront de conserver le bon fonctionnement de ces zones humides dans le temps. Une mesure de suivi des zones humides sur 10 ans permettra de vérifier le bon fonctionnement des zones humides et de proposer des mesures correctrices si une dégradation des zones humides est observée.	Direct	Temporaire et permanent	FAIBLE	ME2 : mise en défens des zones humides MR7 : Transparence hydraulique MR8 : Cunette provisoire et remise en état busage	FAIBLE
Avifaune	Effets du projet sur le cortège forestier en phase travaux : aucun boisement n'est impacté par le projet donc les travaux n'engendreront aucun impact sur les espèces forestières.	Direct	Temporaire	Sans effets		Sans effet
	Effets du projet sur le cortège forestier en phase d'exploitation : le projet n'est pas de nature à impacter les oiseaux	Indirect	Permanent	Sans effets		Sans effet

Item	Effets	Type	Période d'application	Évaluation de l'impact	Mesure d'évitement de réduction	Effets résiduels après ME et MR
	Effets du projet sur le cortège des milieux ouverts en phase travaux : les travaux vont engendrer un impact de 11062m ² de "Pâturages permanents mésotrophes et prairies post-pâturage" qui est potentiellement favorable pour les oiseaux nicheurs au sol. Bien que cet habitat soit favorable, <u>il est peu probable</u> que des espèces nichent dans les milieux ouverts présents aux vues de l'exploitation observée en 2025 (fauche et pâture). <u>Par mesure de sécurité</u> , une mesure de réduction est mise en place (éviter les périodes de reproduction) afin d'éviter toute mortalité sur ce taxon.	Direct	Temporaire	FORT	MR1 : adaptation du calendrier de chantier	FAIBLE
	Effets du projet sur le cortège des milieux ouverts en phase d'exploitation : le projet n'est pas de nature à impacter les oiseaux	Indirect	Permanent	Sans effets		Sans effet
	Habitats d'espèces : le projet va engendrer une perte temporaire de 11062m ² d'habitat potentiellement favorable pour le cortège des milieux ouverts. Cet habitat est très bien représenté à proximité du projet et pourra donc être utilisé comme habitat de report pour la reproduction. De plus, les habitats impactés seront entièrement revégétalisés et pourront redevenir accueillant pour les oiseaux rapidement.	Direct	Temporaire et permanent	FAIBLE	MR5 : revégétalisation des espaces remaniés	FAIBLE

Item	Effets	Type	Période d'application	Évaluation de l'impact	Mesure d'évitement de réduction et	Effets résiduels après ME et MR
Lépidoptère	Effets du projet sur les lépidoptères en phase travaux : 3 espèces protégées sont potentiellement présentes sur la zone d'expertise. L'Azuré de la sanguisorbe et l'Azuré des paluds sont inféodés aux zones humides de plaine et moyenne altitude, et sont potentiellement présents sur les zones humides en bas du projet. Aucune zone humide n'est impactée par le projet (et seront mises en défens, ME2) donc celui-ci n'aura aucun impact sur ces deux espèces. De plus, une mesure de suivis permettra de vérifier leur bon fonctionnement dans le temps. Des mesures correctives seront mises en place si une dégradation des zones humides est observée. L'Azuré du serpolet pont sur le thym et l'origan. Deux stations sont présentes sur la zone d'expertise : une station sera évitée (ME4) et une deuxième, qui représente moins de 0,5m², sera étrépie (MR10). Les mesures mises en place permettront de limiter l'impact sur l'Azuré du serpolet qui sera considéré comme faible et donc non significatif.	Direct	Temporaire	MODERE	ME2 : mise en défens des zones humides ME4 : mise en défens des habitats sensibles MR10 : étrépage d'une station de thym	FAIBLE
	Effets du projet sur les lépidoptères en phase d'exploitation : le projet n'est pas de nature à impacter les lépidoptères	Indirect	Permanent	Sans effets		Sans effet
	Habitats d'espèces : les mesures mises en place permettront d'éviter toute perte d'habitat favorables aux espèces protégées potentiellement présentes. De plus, la perte de 11062m² de "pâturages permanents mésotrophes et prairies post-pâturage", habitat favorable aux lépidoptères communs, sera seulement de manière temporaire.	Direct	Temporaire et permanent	FAIBLE	MR5 : revégétalisation des espaces remaniés	FAIBLE

Item	Effets	Type	Période d'application	Évaluation de l'impact	Mesure d'évitement de réduction	Effets résiduels après ME et MR
Odonate	Effets du projet sur les odonates en phase travaux : les zones humides présentes ne permettent pas d'accueillir la reproduction des odonates mais celles-ci peuvent utiliser ces habitats comme zones de chasse. Cependant, aucune zone humide n'est impactée par le projet (ME2).	Direct	Temporaire	Sans effet		Sans effet
	Effets du projet sur les odonates en phase d'exploitation : le projet n'est pas de nature à impacter les odonates.	Indirect	Permanent	Sans effet		Sans effet
	Habitats d'espèces : aucun habitat d'espèce protégée et/ou menacée n'est impacté par le projet.	Direct	Temporaire et permanent	FAIBLE		FAIBLE
Orthoptère	Effets du projet sur les orthoptères en phase travaux : une seule espèce à enjeu est potentiellement présente, le Criquet palustre (menacé mais non protégé). Cette espèce apprécie les prairies humides. Cet habitat est complètement évité (et mise en défens, ME2) donc le projet n'engendrera aucun impact sur l'unique espèce à enjeu.	Direct	Temporaire	FAIBLE		FAIBLE
	Effets du projet sur les orthoptères en phase d'exploitation : le projet n'est pas de nature à impacter les orthoptères.	Indirect	Permanent	Sans effets		Sans effet
	Habitats d'espèces : le projet n'entraînera aucun impact sur les zones humides et une mesure de suivis permettra de vérifier leur bon fonctionnement dans le temps. Des mesures correctives seront mises en place si une dégradation des zones humides est observée. Enfin, la perte de 11062m ² de "pâturages permanents mésotrophes et prairies post-pâturage", habitat favorable aux orthoptères communs, sera seulement de manière temporaire.	Indirect	Temporaire et permanent	FAIBLE		FAIBLE